



## Avis de Soutenance

Madame Nathalie NIELSON

DROIT

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Vers un renouvellement de l'abus de position dominante face au défi de l'économie numérique  
? Regards croisés entre droit antitrust américain et droit européen et interne de la concurrence*

dirigés par Monsieur Patrice REIS et Monsieur Frédéric MARTY

Soutenance prévue le **jeudi 19 décembre 2024** à 14h00

Lieu : Université Côte d'Azur (Faculté de droit et science politique) - Campus Trotabas, Av.  
Doyen Louis Trotabas, 06000 Nice.  
Salle : des Thèses - Villa Passiflores

### Composition du jury proposé

M. Patrice REIS	Université Côte d'Azur	Co-directeur de thèse
Mme Emmanuelle CLAUDEL	Université Panthéon Assas (Paris II)	Rapporteure
Mme Marie MALAURIE-VIGNAL	Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines	Rapporteure
M. Walid CHAIEHLOUDJ	Université de Perpignan	Examinateur
Mme Marie CARTAPANIS	Aix-Marseille Université	Examinaterice
M. Frédéric MARTY	GREDEG - CNRS	Co-directeur de thèse

**Mots-clés :** Concurrence, Abus de position dominante, Économie Numérique, Plateformes numériques, Droit économique,

### Résumé :

L'économie numérique a posé des défis inédits en droit de la concurrence, la combinaison de phénomènes économiques ayant conduit à une tendance de concentration des marchés, réduisant leur contestabilité. En tant que contrôleur d'accès, certaines plateformes d'intermédiation incontournables ont été en mesure d'adopter des stratégies de verrouillage et des comportements prédateurs, élevant des barrières à l'entrée quasi infranchissables. L'approche économique de l'École de Chicago, prédominante depuis les années 1980 en droit américain et ayant progressivement imprégné le droit européen et interne de la concurrence, a ainsi montré des limites, questionnant l'effectivité du droit de la concurrence et spécifiquement de la prohibition des pratiques anticoncurrentielles unilatérales – monopolisation ou abus de position dominante. Entre autres, la gratuité de certains produits ou services, la forte connectivité des marchés, ou encore la difficile mesure de la substituabilité a complexifié l'évaluation du marché pertinent et du pouvoir de marché. Face à cette défaillance des marchés numériques, une réaction régulatoire s'observe, avec l'adoption du Digital Markets Act en droit européen et l'introduction de propositions législatives aux Etats-Unis suivant le même modèle. Nonobstant, la diversité des modèles économiques des plateformes d'intermédiation rend malaisée une régulation sectorielle et pose des obligations parfois trop lourdes pour certains, ou non pertinentes. Ainsi, pratique décisionnelle et jurisprudence

europeenne et interne ont su s'adapter à ces problématiques, initiant une modernisation de la notion d'abus pour saisir les pratiques commerciales déloyales de ces plateformes sous le prisme d'un regain d'intérêt pour l'abus d'exploitation et de nouvelles théories de l'abus d'éviction. A contrario, le droit américain ne vient que très récemment de s'en emparer avec l'introduction de multiples poursuites civiles à l'encontre des GAFAM depuis octobre 2020. Un renouvellement de la prohibition s'avère donc nécessaire afin de consolider cette orientation et pour que le droit de la concurrence puisse de nouveau efficacement contrôler les pouvoirs privés économiques et maintenir une concurrence libre et loyale tout en préservant l'innovation.